

Médaille de vétéran

À la veille de la Révolution française, il existe deux ordres royaux bien distincts récompensant les officiers. Le plus ancien est l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Créé le 5 avril 1693, il est né de la réorganisation des armées de Louis XIV, roi de France et de Navarre. Il avait pour but de récompenser les services rendus au sein de l'institution militaire. N'étaient élevés à la distinction de chevalier de l'ordre de Saint-Louis que les officiers catholiques, issus de la noblesse ou du Tiers-État.

Sous Louis XV, la présence d'officiers protestants étrangers servant dans les armées du roi fit que ces derniers n'ayant pas la possibilité d'être élevé à la dignité de chevalier, un officier suisse catholique eu l'idée de proposer la création d'une institution du Mérite militaire afin d'inciter les officiers protestants au zèle et à la fidélité au roi. C'est donc le 10 mars 1759 que cette institution a été créée. Cet ordre et cette institution sanctionnent la longévité du service dans les armées du roi.



Louis XV ayant le souci de l'équilibre, décide de doter les soldats et les bas-officiers (actuels sous-officiers) d'une distinction qui récompense 24 années de services sous les drapeaux. Il s'agit du médaillon de vétéran. Épinglé ou cousu sur la poitrine, il connaît une grande popularité auprès des soldats et bas-officiers. Cet insigne est sanctionné par la remise d'un diplôme officiel. Le détenteur du médaillon est exempté de la taille personnelle et des corvées en nature (impôts de l'époque). Le bas-officier ou le soldat pouvaient cumuler deux, voire trois médaillons de vétéran pour l'exception qu'est Jean Thurel.

En 1791, les ordres militaires pour officiers sont fusionnés en un ordre. Luttant contre la distinction des uns par rapport aux autres au nom de l'égalité de tous, la Révolution française, les supprime ainsi que tous les autres ordres royaux (6 août 1791) et deux années plus tard les distinctions révolutionnaires (20 août 1793).

Seul le médaillon de vétéran trouve grâce aux yeux de la jeune république. Il est décerné à partir de cette période aux soldats, aux bas-officiers ainsi qu'aux officiers privés de distinctions. À partir de 1795, le port de « marques distinctives » est interdit.

Lire également sur Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Médaille_des_deux_épées

**LES AMIS DU MUSÉE
LE CHEVRON**

MÉDAILLON DE VÉTÉRANCE
15€ FRAIS DE PORT
Tarif 2026 **5€**

Expédition contre un chèque
à l'ordre de l'association
BP 50045
79403 Saint-Maixent l'École Cedex
05.49.76.85.38

CONTACT
www.lechevron.fr
chevron-musee@orange.fr



Commandez

